

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 00652

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Direction Juridique & Prévention
Tél : 04 34 71 35 06
Réf : CR/PC/IS/SG/CA/2026.049A

Objet : Mise en sécurité - procédure d'urgence - immeuble situé 6 rue de la Gardette - 30100 Alès - parcelle cadastrée n°CH0030

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L511-1 et suivants, L521-1 et suivants, L541-1 et suivants et les articles R511-1 et suivants,

Considérant le signalement reçu le 11 septembre 2026 mentionnant la dangerosité de l'immeuble,

Considérant la visite sur site des services municipaux le 11 septembre 2026,

Considérant qu'il a pu être constaté, lors de la visite des services municipaux, des désordres structurels, en particulier, dans les caves et l'appartement n°2 situé au 1^{er} étage,

Considérant, l'effondrement d'une poutre de forte section, la dégradation de plusieurs poutres, des décollements importants d'enduits et un effondrement partiel du plancher haut d'une cave,

Considérant la forte présence d'humidité et la dégradation importante des caves,

Considérant la visite des services municipaux concluant à la présence d'un danger réel et imminent pour les occupants de l'immeuble situé 6 rue de la Gardette - 30100 Alès - parcelle cadastrée n°CH0030 et à la nécessité d'appliquer la procédure d'urgence prévue à l'article L511-19 du Code de la construction et de l'habitation,

Considérant que l'immeuble est composé de la manière suivante :

- 4 appartements dont 3 actuellement occupés,
- 3 caves,
- 1 garage.

Considérant qu'il convient, eu égard à ce qui précède, de prendre toutes les mesures d'urgence nécessaires à la sécurité publique concernant l'immeuble situé 6 rue de la Gardette - 30100 Alès - parcelle cadastrée n°CH0030,

Considérant que la procédure de mise en sécurité d'urgence sera poursuivie conformément à l'article L511-9 du Code de la construction et de l'habitation en demandant à la juridiction administrative la désignation d'un expert afin qu'il examine le bâtiment, dresse constat de

leur états y compris celui des bâtiments mitoyens et propose des mesures de nature à mettre fin au danger,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'état de procédure d'urgence est déclaré pour l'immeuble situé 6 rue de la Gardette - 30100 Alès - parcelle cadastrée n°CH0030.

ARTICLE 2 :

Il est interdit de pénétrer à l'intérieur de l'appartement n°2 situé au 1^{er} étage, dans le garage et dans les 3 caves de l'immeuble situé 6 rue de la Gardette - 30100 Alès - parcelle cadastrée n°CH0030. Cette interdiction sera notamment matérialisée par l'affichage du présent arrêté et de panneaux d'interdiction d'accès.

ARTICLE 3 :

Le propriétaire de immeuble mentionné à l'article 1 est tenu de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L521-1 à L521-4 du Code de la construction et de l'habitation.

Le propriétaire devra assurer le relogement dans l'urgence et sans délai de leur locataire concerné par l'interdiction d'accès (appartement n°2 au 1^{er} étage).

A défaut, pour le propriétaire d'avoir assuré l'hébergement temporaire de l'occupant concerné par l'interdiction d'accès (appartement n°2 au 1^{er} étage), celui-ci sera effectué par la commune, aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 :

Seuls les professionnels avisés sont autorisés à pénétrer à l'intérieur de l'appartement n°2 situé au 1^{er} étage, dans le garage et dans les 3 caves de l'immeuble situé 6 rue de la Gardette - 30100 Alès - parcelle cadastrée n°CH0030, mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

Si dans le cadre de leurs missions, ils sont accompagnés de toutes personnes non professionnelles, celles-ci seront sous l'entière responsabilité du professionnel concerné qui seul appréciera la situation.

ARTICLE 5 :

La mainlevée de tout péril ne pourra être prononcée que si les mesures prises ont, à la fois, conjuré l'imminence du danger et mis fin durablement au péril. A défaut d'avoir mis fin au péril, la procédure sera poursuivie conformément à l'article L511-21 du Code de la construction et de l'habitation.

Le propriétaire tient à disposition des services de la ville d'Alès, tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans les règles de l'art et de l'absence de tout risque pour la sécurité publique.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remis en mains propres contre signature, au propriétaire de l'immeuble situé 6 rue de la Gardette - 30100 Alès - parcelle cadastrée n°CH0030, charge à lui de le transmettre à l'ensemble des occupants.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la ville d'Alès pendant 2 mois et d'un affichage sur la façade de l'immeuble situé 6 rue de la Gardette - 30100 Alès - parcelle cadastrée n°CH0030.

ARTICLE 8 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera notifié à Madame La sous-préfète de l'arrondissement d'Alès.

ARTICLE 10:

Le présent arrêté sera communiqué à l'architecte des bâtiments de France, à la chambre départementale des notaires, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département.

ARTICLE 11 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès, Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès - Saint-Christol-les-Alès, Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie d'Alès, Monsieur le directeur de la police municipale d'Alès et Mesdames et Messieurs les directeurs des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le

11 SEP. 2026

Le maire

Christophe RIVENQ

